

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-866

**Objet : spectacle de théâtre au parc Arthur-Rimbaud les 3 premiers week-end du mois d'août 2022**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le code de la route,

Considérant la demande présentée par le service Culturel de la mairie sollicitant l'occupation du parc Arthur-Rimbaud dans le cadre des Cez'tivales et des représentations théâtrales du « Vagabond Théâtre » les 3 premiers week-end du mois d'août 2022,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Objet - durée**

Les trois premiers week-end du mois d'août 2022, du 5 au 7 août, du 12 au 14 août et du 19 au 21 août, dans le cadre des Cez'tivales, le prestataire de spectacle « le vagabond théâtre » s'installera au parc Arthur-Rimbaud.

#### **Article 2 : Stationnement**

Une semi-remorque et deux remorques/caravanes, sont mis en place parc Arthur-Rimbaud, du 5 au 21 août 2022, pour la création d'une salle de spectacle et d'une billetterie.

#### **Article 3 : Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

#### **Article 4 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

#### **Article 5 : Application**

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 20 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET